

**Transfert de la compétence  
« Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la  
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise  
« Dieppe Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que le Conseil de Communauté « Dieppe Maritime » a délibéré le 28 juin 2011 afin de modifier ses statuts et prendre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en respectant l'organisation actuelle de la compétence :

- Ville de Dieppe : régie municipale de collecte, traitement au SMEDAR
- Communes littorales : marchés publics pour la collecte et le traitement dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Autres communes de l'agglomération : collecte et traitement assurés par le SMOMRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes-membres de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise disposent de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de Communauté, pour approuver ou non cette modification statutaire qui conduit à ajouter au bloc des compétences dites facultatives de l'agglomération :

#### 9 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral à l'issue de ce délai si la majorité qualifiée des conseils municipaux s'est prononcée favorablement pour cette modification : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

La communauté d'agglomération sera alors en représentation/substitution de ses communes-membres dans les syndicats suivants :

- SMEDAR : pour le compte de la ville de Dieppe, pour le traitement uniquement,
- SMOMRE : pour le compte des 12 communes y adhérant déjà, pour l'ensemble de la compétence (collecte et traitement).

Il s'agit d'une première étape dans la gestion par l'agglomération de cette compétence importante.

En effet, dès le 1er janvier 2012, Dieppe-Maritime s'attachera à étudier les améliorations de service propres à chacune des 3 zones : Ville de Dieppe, communes littorales et communes relevant du SMOMRE et à rechercher les optimisations possibles.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- l'intérêt pour l'ensemble des communes-membres de Dieppe-Maritime de transférer la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la communauté d'agglomération de la région dieppoise,
- les voies d'amélioration possibles du service rendu, s'appuyant sur les préconisations des études réalisées ou en cours, afin d'assurer à un coût maîtrisé pour les habitants, la diminution et le meilleur tri des déchets (conteneurisation, enfouissement progressif des conteneurs en habitat dense), ainsi que l'amélioration des services liés aux déchetteries (encombrants, déchets verts, composteurs),
- les avis des commissions municipales n° 1 et n° 3 réunies le 19 septembre 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la région dieppoise par l'ajout d'une neuvième compétence facultative :  
« 9 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
  
- de préciser que cette compétence sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012, après délibérations concordantes des communes-membres de Dieppe-Maritime.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--